

Préfecture / Service des Sécurités

**Arrêté n°24-03/289-PREF-SDS du 15 mars 2024  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée  
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion du semi-marathon de Chartres  
le dimanche 17 mars 2024 à Chartres**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n°28-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 26 juin 2023 n°AUT-028-2122-06-26-20230362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ sur CINQ SÉCURITÉ, 3 avenue Nicole Conté, 28000 Chartres ;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre du semi-marathon de Chartres :

- n° AUT-028-2118-07-23-2019070290 du 23 juillet 2019 délivrée à la société « Conseil sécuritée privée », sis 17 Rue Henri TREMBLAY Saint-Germai, 28000 ALLUYES ;

- n° AUT-075-2121-05-30-20220822770 du 30 mai 2022 délivrée à la société « Centraal SECURITY », sis 8, Rue Hittorf 75010 Paris.

Vu la demande présentée le 15 mars 2024 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de

surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du « semi-marathon de Chartres » organisé par l'association ASPTT dimanche 17 mars à Chartres ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :**

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique lors du « semi-marathon » de Chartres, le dimanche 17 mars de 08h00 à 12h00.

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

Amar MERROUANE	Serge PRAH
Fabrice BOURSIN	Hicham ALAOUI
Jean-François POULAIN	Mohamed BENABDERRAHMANE
Yves LANGLOIS	Amine MENJNI
Hakim LOUZI	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Frédéric BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)